

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2016**

**L'AN DEUX MIL QUINZE, le VENDREDI 28 OCTOBRE 2016**  
**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni**  
**en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.**  
**DATE de convocation du Conseil Municipal : 21 OCTOBRE 2016**

**MM JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande. ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc (proc à ALLORY). ALLORY Rachel. JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane (proc à LE LABOURIER). BOURGET Loïc. LEMARCHAND Pierre (proc à JAN). MERIOT Gilles. GAUTIER Josette. ETIENNE Jérôme. BOISSIERE-GARCIA Valérie.**

**ABSENTS EXCUSES : ETIENNE. GAUTIER. BOISSIERE. MERIOT.**

**SECRETAIRES : LUCAS. DESREAC**

**En exercice: 19**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

**Délibération n° CM/16-0701 : DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture. Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière
- d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

**Délibération n° CM/16-0702 : LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA METTRIE : Demande de différer les travaux**

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée des demandes d'acquisition de lots au sein de la deuxième tranche du lotissement de la Mettrie. Or les travaux afférents ne sont pas encore achevés, ce qui a pour conséquence de bloquer la vente. Au vu des délais administratifs non compressibles, Monsieur Le Maire propose d'appliquer l'article R442-13 du code de l'urbanisme :

*« Le permis d'aménager ou un arrêté ultérieur pris par l'autorité compétente pour délivrer le permis autorise sur sa demande le lotisseur à procéder à la vente des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits..... Le demandeur sollicite l'autorisation de différer, en vue d'éviter la dégradation des voies pendant la construction des bâtiments, la réalisation du revêtement définitif de ces voies, l'aménagement des trottoirs, la pose de leurs bordures, la mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs ainsi que les plantations prescrite »*

**Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à différer les travaux phase du lotissement de la Mettrie jusqu'au 31 décembre 2022.**

**Délibération n° CM/15-0703 : FREE MOBILE – installation d'une antenne à la Zone Artisanale**

Les services de l'entreprise Free Mobile ont fait part de leur intérêt pour installer un relais radio afin de couvrir la commune et ainsi de faire bénéficier aux habitants les services télécoms Free Mobile.

Après deux rencontres avec les techniciens de l'opérateur, Monsieur Le Maire indique avoir proposé une parcelle de la Zone Artisanale comme lieu idéal pour l'installation de cet équipement et en expose les arguments :

- La couverture mobile sur la commune n'est pas assez développée. Il est donc important de ne pas empêcher l'implantation de nouvelles infrastructures. Free mobile compte 12 millions d'abonnés et est en passe de devenir le deuxième opérateur de téléphonie mobile en France.
- La Zone Artisanale est une zone d'activité éloignée du centre bourg. La gêne visuelle sera moindre tout en respectant (Il est toutefois rappelé, que ce type d'équipement respecte les normes environnementales et de santé publique en vigueur).

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- de valider le projet d'installation d'une antenne relais de Free Telecom
- de proposer les parcelles ZK 109 et ZK 111 en location pour un montant de 2900 € annuel net révisable
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités, nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### **Délibération n° CM/16-0704 : TARIFS 2017 ASSAINISSEMENT – PART COMMUNALE**

Monsieur Le Maire informe que l'exécution financière du service assainissement est satisfaisante. C'est la raison pour laquelle il propose au conseil de maintenir en 2017 les tarifs appliqués lors de l'année 2016 et ce conformément au tableau ci-dessous :

Abonnement	91,70 €
De 1 à 100 m3	1,541 €
De 101 à 400 m3	1,310 €
De 401 à 500 m3	1,024 €
De 501 à 1 000 m3	0,906 €
Plus de 1 000 m3	0,836 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir pour 2017 les mêmes tarifs Assainissement appliqués en 2016.**

### **Délibération n° CM/16-0705: TARIFS 2017 EAUX – PART COMMUNALE**

Monsieur Le Maire informe que l'exécution financière du service eau est satisfaisante. C'est la raison pour laquelle il propose au conseil de maintenir en 2017 les tarifs appliqués lors de l'année 2016 et ce conformément au détail ci-dessous :

#### **⑩ Abonnements :**

- Abonnement ordinaire : 53,62 €
- Abonnement 60 mm et + : 540,65 €

#### **⑩ Consommations :**

de 0 à 100 m3	0,572 € / m3
de 101 à 500 m3	0,615 € / m3
de 501 à 1 000 m3	0,423 € / m3
de 1 001 à 2 000 m3	0,373 € / m3
de 2 001 à 6 000 m3	0,308 € / m3
de 6 001 à 12 000 m3	0,203 € / m3
de 12 001 à 20 000 m3	0,114 € / m3
de 20 001 à 100 000 m3	0,017 € / m3

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir pour 2017 les mêmes tarifs du service eau en 2016.**

### **Délibération n°CM/16-0706 : RAPPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE D'EAU**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au maire de présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

M Le Maire présente les principaux chiffres du projet de rapport concernant ce service :

- nombre total d'abonnés..... : 1 055 (+ 0,19 %)
- volume acheté..... : 113 849 m3 (+1,36 %)
- volume consommé..... : 93 891 m3 (+ 1,59 %)

Concernant la qualité de l'eau, 100 % de conformité ont été constatés sur les contrôles effectués en 2015.

Les abonnés domestiques ont consommé en moyenne 89 m3. (Moyenne similaire à 2014).

Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service, le rendement du réseau était de 83,5 % en 2015, contre 83,3 % en 2014.

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Sur la base des tarifs de 2015, un abonné domestique consommant 120m3 a payé 313,47 €, soit 2,61 € / m3 en moyenne, +0,44 % par rapport à 2014. A noter que la part communale n'a pas été augmentée.

Après présentation, le conseil municipal considère à l'unanimité que le rapport n'appelle aucune observation particulière et décide de l'adopter.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet de rapport présenté.**

### **Délibération n°CM/16-0707 : RAPPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au maire de présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

M Le Maire présente les principaux chiffres du projet de rapport concernant ce service :

- nombre d'abonnés..... : 337 (+ 1,00 %)
- volume facturé ..... : 23 902 m3 (- 3,02 %)

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 337 habitations ou immeubles. Les eaux usées sont traitées par la lagune naturelle de Corseul.

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Sur la base des tarifs de 2015, un abonné domestique consommant 120m3 a payé 293.60 €, soit 2,45 € / m3 soit une légère baisse de 0.40 % par rapport à l'année précédente. A noter que la part communale n'a pas été augmentée.

Après présentation, le conseil municipal considère à l'unanimité que le rapport n'appelle aucune observation particulière et décide de l'adopter.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet de rapport présenté.**

### **Délibération n°CM/16-0708 : SDE – Effacement des réseaux de la rue César Mulon**

Monsieur le Maire présente le projet d'effacement des réseaux de la rue César Mulon dans le cadre du projet de réfection de cette voie. Le syndicat Départemental d'Electricité a estimé le coût des travaux conformément au tableau ci-dessous :

<b>OBJET</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Financement collectivité</b>	<b>Contribution de la commune</b>
Réseaux électriques	70 000 €	30%	21 000 €
Eclairage public	30 000 €	60%	18 000 €
Réseaux téléphonique Génie civil	11 600 €	100%	11 600 €

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au syndicat, elle versera une subvention d'équipement : au taux défini du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur la montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se reportera le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'engager le projet d'effacement des réseaux de la rue César Mulon conformément aux dispositions présentées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### **Délibération n°CM/16-0709 : INVENTAIRE DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES – Convention avec la CCPP et l'université de Rennes 2**

M Le Maire présente l'initiative de Madame Charlotte Maillard, directrice du Service du Patrimoine de la CCPP et du Centre d'interprétation du Patrimoine Coriosolis d'associer l'équipe pédagogique du master Archéologie et Histoire de l'université Rennes 2 à l'étude des collections actuellement conservées au sein des locaux de l'ancien musée de la mairie de Corseul dont la propriété des biens relève de la commune.

Le site de Corseul sera considéré comme un chantier-école pour les étudiants du master Archéologie (Archéologie et Histoire en 2016-2017, Archéologie, sciences pour l'archéologie à partir de la rentrée universitaire 2017-2018).

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes Plancoët-Pléian pour son Centre d'Interprétation du Patrimoine Coriosolis sis à Corseul et les enseignants du master Archéologie de l'université Rennes 2.

Le travail auquel seront associés les étudiants consistera à inventorier, classer et documenter les objets actuellement entreposés à la mairie de Corseul afin de les rendre susceptibles d'être exposés au Centre d'interprétation du Patrimoine Coriosolis.

Les membres de l'assemblée prennent connaissance du projet de convention

#### **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- de valider le projet de convention pour l'inventaire et l'étude des collections archéologiques
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Délibération n° CM 16-0710 : COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES - convention avec la communauté de communes Plancoët-Plélan**

Dans le cadre de l'inventaire et de l'étude des collections archéologiques réalisés par l'équipe regroupant des agents de Coriosolis ainsi que des étudiants de Rennes 2, Monsieur Le Maire donne lecture d'un projet de convention ayant pour objectif de définir la collaboration entre la Commune de Corseul et la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Cette convention relate les engagements mutuels des deux parties pour l'étude et la valorisation des collections archéologiques et documentaires conservées en Mairie dont la propriété relève de la commune dans le cadre d'expositions permanentes et temporaires du Centre d'Interprétation du Patrimoine Coriosolis.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- de valider le projet de convention pour la valorisation des collections archéologiques
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Délibération n° CM 16-0711 : ENQUÊTE PUBLIQUE – Milieux aquatiques du Frémur, du Drouet, et du Floubalay**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'en application d'un arrêté inter-préfectoral du 3 août 2016 une enquête publique est ouverte au titre du code de l'environnement sur la demande d'autorisation unique IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) présentée par la Communauté de communes Côte d'Emeraude concernant des travaux de restauration et d'entretien de milieux aquatiques du bassin versant du Frémur, du Drouet et du Floubalay (diversification des habitats et des écoulements, restauration de la continuité écologique, réhabilitation des zones humides, suppressions de plans d'eau, et aménagements de passage à gué et d'abreuvoirs).

Ces travaux sont prévus sur les communes de Corseul, Créhen, Lancieux, Languenan, Pleslin-Trigavou, Plessix-Balisson, Ploubalay. Quévert, Taden, Trégon, Trémereuc situées dans les Côtes-d'Armor, et sur la commune de Pleurtuit sise en Ille-et-Vilaine.

**Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de suivre l'avis du commissaire enquêteur.**

**Délibération n° CM 16-0712 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE SAINT-BRIEUC/DINAN**

Les membres de l'assemblée sont informés du projet porté par le région Bretagne et la SNCF afférent à la réorganisation des certaines lignes. Selon Monsieur Le Maire, il s'avère que l'avenir de la ligne Dinan/Saint-Brieuc et de la gare de Corseul/Languenan est menacé.

Le conseil municipal réaffirme son attachement au transport ferroviaire, élément essentiel du déplacement quotidien de nombreux usagers de la commune et en appelle au conseil régional pour le maintien du niveau de desserte actuel.

## **Délibération n° CM/16-0713 : ETAT DES DELEGATIONS**

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois de septembre 2016

<b>TIERS</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
MPS - SARL 3 J	Achat d'un tondeuse autoportée	18 118,80 €
Centre de formation OUICE	Formation permis B - Agent d'animation en emploi d'avenir	1 415,00 €
Signaux Girod Nord-Ouest	Achat de signalétique	844,02
Intersport	Achat de filets de but - services périscolaires	170,00 €
QUALITHERME	Pose d'un système d'alarme incendie autonome (BAS) Salle Mulon	247,03 €
Cabinet PRIGENT	Opération de bornage - Rue du docteur Guidon	906,00 €

**Le Conseil Municipal prend acte,**

## **INFORMATION : PLUi : Désignation de deux représentants**

Vu la délibération n° 15-0701 du 15 octobre 2016 portant transfert à la Communauté de Communes de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale afin de réaliser un PLU intercommunal (PLUi) »,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que deux représentants de la commune (un titulaire et son suppléant) seront chargés de suivre la procédure d'élaboration ainsi que de définir certaines orientations du PLUi soumises à l'approbation du conseil communautaire..

Ces représentants auront également pour rôle de faire remonter à leur commune les informations issues de cette démarche.

Il est précisé aux membres de l'assemblée que la future agglomération née de la fusion des EPCI assurera cette compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Représentants désignés** : M JAN Alain (titulaire), M ROUILLE Allain (suppléant).